

# BUDO-KWAI-ARMENTIERES

Association déclarée le 11 Février 1969, n° 6410, J.O. du 20.02.69

Place du 19 Mars 1962 Armentières (59280)

Section **AÏKIDO**

## PROFESSEURS

**Bruno LAMBLIN (BEES)**

**Bruno HALLEZ (DIF)**

## HORAIRE DES COURS

**Lundi 19 h à 20 h30.**

**Vendredi 19 h à 20 h30**

**Dimanche 8 h30 à 10 h. (pratique des armes)**

Au cours de l'année, des stages d'aïkido vous sont proposés. Vous pouvez retrouver les coordonnées de ces stages soit par affichage dans le club, soit sur le site internet :

<http://perso.orange.fr/budokwai.armentieres>

*Pourquoi participer à des stages ?*

Les expériences sont vecteurs de la progression.

La pratique et le perfectionnement se poursuivent auprès de maîtres, ou d'autres enseignants.

La rencontre avec d'autres participants est également source d'enrichissement.

Les stages sont indépendants des passages de grades kyu.

Mais, un minimum de 3 stages organisés par les instances fédérales sont obligatoires pour se présenter à un passage de dan. Ces stages doivent être effectués dans les 12 mois qui précèdent la date limite d'inscription à ce passage.

## ATTESTATION

Je soussigné

NOM.....Prénom.....né(e) le .....

Agissant  pour moi-même  pour l'enfant

NOM.....Prénom.....né(e) le .....

Dont je suis le représentant légal

Déclare, après avoir pris connaissance des conditions d'inscription et des dangers encourus par la pratique des arts martiaux (entraînement, compétitions et déplacements),

m'inscrire  inscrire le mineur sus-nommé, dans le cadre d'une activité hors scolaire

aux cours de AÏKIDO du BUDO-KWAI-ARMENTIERES.

Je note que, pour les mineurs, les déplacements pour les stages se font à l'initiative et sous la responsabilité des parents, en voitures individuelles. Dans la limite des places disponibles dans les véhicules privés, quelques mineurs pourront être transportés par des bénévoles. En cas de places insuffisantes, seuls les dirigeants du club seront habilités à désigner les enfants qui seront transportés, et par qui ils le seront. Je dégage à ce sujet de toute responsabilité le chauffeur, le club, son président et ses professeurs ainsi que les organisateurs d'une manifestation extérieure et les fédérations dont ils dépendent. Ceci pendant toute la saison sportive.

***Je note que l'assurance ne sera effective que dans un délai de trente jours ouvrables après la date d'inscription et atteste accepter toute responsabilité dans le cadre d'un éventuel accident survenant pendant cette période.***

Je note que j'ai la possibilité de souscrire personnellement des garanties d'assurance complémentaires individualisées.

D'autre part, pour moi-même ou pour le mineur concerné, j'autorise la prise en charge médicale pour tout incident survenant durant les manifestations, les transports ou déplacements et les entraînements au club.

**Date :**

**Signature précédée de la mention « lu et approuvé »:**